Version réglementation	**2-0**	Classement de confidentialité	**Interne**
Valable dès le	**01.10.2023**	Propriétaire	**I-NAT-SAZ**
		Processus	**G/H**
		Langues disponibles	**DE, FR, IT**

Divisions concernées / Unités	**Infrastructure**
Utilisateurs spécifiques/destinataires	**LIDI R RTE 20410**
Remplace	**Version de la réglementation 1-0**
Attribution	**R RTE 20410, chap. 5.2.3**

Concept pour l'engagement du contrôle de la marche des trains pour les tronçons de ralentissement

Contenu

Liste des modifications 2

1. Généralités 3
1.1. Situation initiale, objectifs 3
1.2. Champ d'application et délimitation 3
1.3. Documents de référence et documents annexés 3
1.4. Termes et définitions 4
1.5. Exceptions et dérogations 4

2. Procédure 4
2.1. Unité considérée 4
2.2. Type de surveillance 5
2.3. Tronçons de ralentissement non planifiables (LFS d'urgence) 5
2.4. Plusieurs seuils de vitesse/tronçons de ralentissement 5

3. Surveillance ponctuelle avec avertissement 5

4. Surveillance de la vitesse 6
4.1. Principe 6
4.2. Renoncement à la surveillance de la vitesse 6
4.3. Vitesse maximale déterminante 6
4.4. Longueur surveillée du tronçon de ralentissement 7

5. Cas d'application particuliers 7
5.1. Plusieurs vitesses de ralentissement consécutives 7
5.2. Signaux répétiteurs LFS 8
5.3. Vitesse d'origine inférieure/égale à la vitesse de ralentissement 9
5.4. Zone de transition entre signalisation extérieure et signalisation en cabine 9
5.5. Zone de transition entre signalisation en cabine et signalisation extérieure 9

Annexe A: Arbre décisionnel de la surveillance de la vitesse 10

 © CFF